

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 10 novembre 2020 13:57
À:
Objet: Demande d'accès n° 200738077 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 02 octobre dernier, concernant le 1002, chemin de la Touraine à Sainte-Julie (lot 5 881 471).

Les documents suivants sont accessibles :

- 7510-16-01-0051000
 1. ANC du 19092013;
 2. Lettre du 23032016;
 3. R.I. du 10032016;
 4. R.I. du 10092013;
- 7610-16-01-0051000
 5. ANC du 29092014;
 6. R.I. du 18062014;
- 7610-16-01-0292100
 7. L-R. du 13052005;
 9. N.A.D. du 1005205;
 10. N.A.D. du 22112005;
 11. R.A.T. du 18042005 (2);
 12. R.A.T. du 18042005;
 13. R.I. du 06052005;
 14. R.I. du 17112009;
 15. Téléc. du 17121991;
- 16. Fiches GTC 3777 et 10779.

Vous obtiendrez copie des documents en cliquant sur le lien suivant :

https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/Eq_Od9q8Q-BAtNb_iN3r6lsB3VDZ9tgK2KpzEsD8MRumhg?e=0bTK3r

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des
renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie**

201 place Charles-LeMoine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca



Longueuil, le 19 septembre 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.
1002, rue de Touraine
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

N/Réf. : 7510-16-01-0051000
401071496

**Objet : Présence de matières résiduelles au 1002 chemin de Touraine à
Sainte-Julie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 septembre 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre dans les 30 jours suivants la date de la présente, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/sr/nd


Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

Longueuil, le 23 mars 2016

Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.
1002, chemin de Touraine
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

N/Réf. : 7510-16-01-0051000
401336788

Objet : Présence de résidus de béton au 1002, chemin de Touraine à Sainte-Julie

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection effectuée le 10 mars 2016 par deux inspectrices de notre direction régionale et concerne la présence d'un amas de résidus de béton concassés.

Lors de cette visite, vous nous avez mentionné votre intention de concasser les résidus de béton déjà présent sur les lieux afin de les utiliser pour la construction de votre stationnement destiné à l'entreposage de véhicules hors d'usage.

Nous vous informons que le concassage de résidus de béton nécessite un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Vous pouvez prendre connaissance du formulaire de demande d'autorisation sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/autorisations/industriel.htm>.

Concernant la réutilisation des résidus de béton concassés, nous vous invitons à consulter les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus de travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, également disponible sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.htm>.

...2

Pour toute information additionnelle concernant la demande de certificat d'autorisation, vous pouvez communiquer avec M. Marc Leroux, chef d'équipe au secteur municipal, au 450 928-7607, poste 333 ou à l'adresse courriel marc.leroux@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

SR/jl



Stéphanie Rivard
Technicienne, secteur municipal

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-10	Heure d'arrivée : 13 h 45	Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : Marie-France Dupuis	

N° intervention : 301021373	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0051000	N° du rapport d'inspection : 401335821
N° demande : 200449118	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier la présence de résidus de béton concassé à la suite d'une plainte	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2003846	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1002, chemin de Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,625388888900;-73,342916666700	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.	propriétaire	1002, rue De Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Y2043858

Conditions météo

Nuageux, environ 3°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.		
M. Jonas Qayomi	co-propriétaire	450-649-4444

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte

SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0051000\2016-03-10.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_3646 et IMG_3647 et les fichiers IMG_3649 et IMG_3650 qui ont été assemblées à l'aide de l'outil de création de panorama inclus dans la Galerie photo de Windows 7.	

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement de l'amas de résidus de béton constatés sur les lieux.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Mesures approximatives de l'amas de résidus de béton concassés présent sur les lieux.
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO**Historique du dossier**

Ce terrain a fait l'objet d'un remblai avec des résidus de béton provenant de la démolition du Vélodrome dans les années 1990. En 1993, à la suite d'une enquête du ministère, les compagnies *Construction Roc-fort inc.* et *Pièces d'autos usagés Ste-Julie inc.* ont été condamnés à payer une amende de 2000\$ chacun.

En 2012, une partie du stationnement fait de résidus qui empiétait sur le lot voisin a été excavés et a été déposés sur le terrain de *Pièces d'autos usagées Ste-Julie inc.*

En 2012 et 2013, le secteur Municipal a effectué 2 inspections sur les lieux. Des plans ainsi qu'un rapport de caractérisation ont été déposés et étudiés par la DRAE-Industriels. Il en ressort qu'aucune contamination n'a été décelé.

En 2014 et 2015, des inspections ont également été effectués par le CCEQ-Industriel pour le contrôle du site de VHU.

En février 2016, le MDDELCC reçoit une plainte écrite concernant la présence d'agrégats, la hauteur des véhicules entreposés sur les lieux et l'entreposage de pneus hors d'usage.

L'inspection faisant l'objet de ce rapport concerne la présence des agrégats. Les autres aspects ayant fait l'objet de la plainte ont été vérifié par Mme Marie-France Dupuis, inspectrice au secteur industriel, et feront l'objet d'un rapport distinct.

3 Description de l'inspection

Nous nous présentons à la réception du garage et rencontrons un homme qui mentionne s'appeler M. Marc cassivi. Nous lui demandons si le propriétaire des lieux est présent.

Un homme mentionnant s'appeler Jonas Qayomi vient à notre rencontre. Nous lui mentionnons le but de notre visite et M. Qayomi nous accompagne pour l'inspection.

Inspection

Nous nous dirigeons vers le fond du terrain où la présence d'un amas de matériel concassé est constatée.

Selon M. Qayomi :

- Il s'agit de résidus de béton provenant du remblai déjà en place. Aucun apport de nouveau matériel;
- Les résidus ont été concassés sur place par l'entreprise ^{Articles 23-24 de l} à l'aide d'un concasseur mobile, en octobre et novembre 2015;
- Les résidus métalliques (métal d'armature) sont retirés et disposés chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}
- L'amas présent représente un volume approximatif de 7 000 tonnes;
- Il prévoit continuer le concassage des résidus composant le remblai l'été prochain;
- Il prévoit utilisé le matériel concassé pour étendre dans son stationnement et ainsi obtenir une surface solide pour ses activités d'entreposage de VHU;
- Il n'est pas prévu de sortir du matériel concassé à l'extérieur du terrain.

Je l'informe que le concassage de résidus de béton sur place nécessite un certificat d'autorisation du ministère. Je lui mentionne que nous allons lui écrire à la suite de cette inspection et lui indiquer la procédure à suivre pour l'obtenir. Pour ce qui est de l'utilisation du matériel concassé sur place, pour son stationnement, ce projet est acceptable pour le ministère.

Je prends des points GPS autour de l'amas afin de le localiser et d'en estimer les dimensions (voir carte). J'estime la hauteur à environ 5 à 6 m.

Instrument de mesure

Les points GPS inscrit à ce rapport ont été pris sur le terrain à l'aide d'un appareil portatif de marque Garmin GPSmap 78 d'une précision d'environ 5 à 10m.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

J'ai vérifiés les informations disponibles au rôle d'évaluation disponible sur le site internet de la ville de Sainte-Julie ainsi que celles disponibles au *Registraire des entreprises* pour la compagnie *Pièces d'autos usagées Ste-Julie inc.*

J'ai consulté les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.*

5 Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constaté la présence d'un amas de résidus de béton concassé.

Selon le responsable des lieux, le matériel provient du remblai déjà en place et sera ré-utilisée sur les lieux. Le concassage n'a pas été constaté durant l'inspection.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de transmettre une lettre à l'entreprise afin de les informer de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour le concassage de résidus de béton et de les référer aux *Lignes directrices...* pour la réutilisation du matériel concassé.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature : *Stéphanie Rivard*

Date de signature : *2016-03-14*

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies*

Date : *2016-03-18*

Commentaires :



IMG_3646 Panorama.jpg

photo 1 : Amas de résidus de béton concassés présent sur les lieux.



IMG_3648.JPG

photo 2 : Résidus de métal d'armatures.



IMG_3649 Panorama.jpg

photo 3 : Aspect d'une partie du remblai composé de résidus de béton et métal d'armature.



IMG_3646.JPG



IMG_3647.JPG



IMG_3648.JPG



IMG_3649.JPG



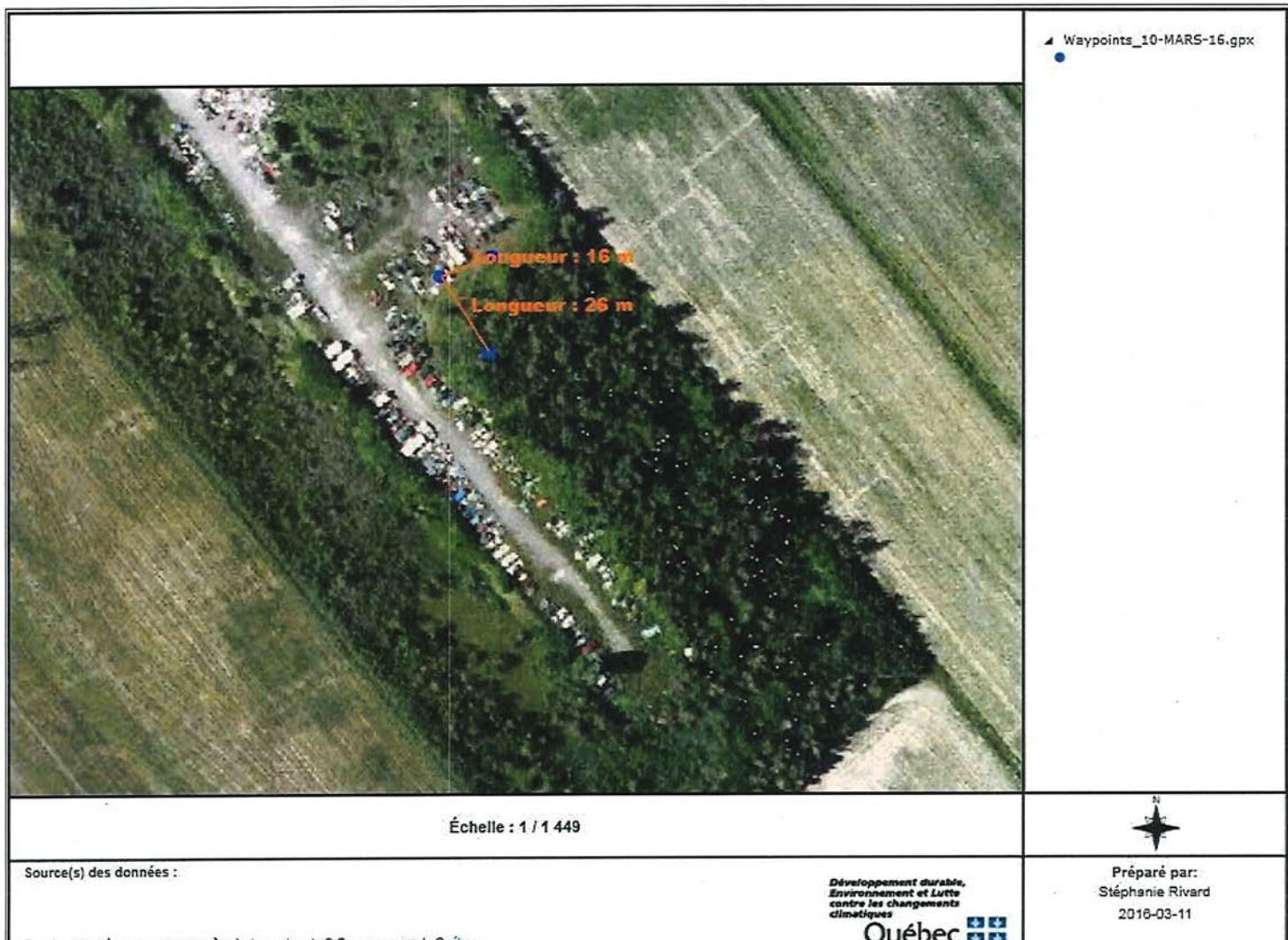
IMG_3650.JPG

Ensemble des photos prises durant l'inspection.



Légende :
○ : Emplacement de l'amas de résidus concassé. ⊗ : Emplacement et direction approximative des photos.

Carte 1 : Emplacement de l'amas de résidus de béton constatés sur les lieux.



Carte 2 : Mesures approximatives de l'amas de résidus de béton concassés présent sur les lieux.

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-09-10	Heure d'arrivée : 9 h 46	Heure de départ : 11 h 04
Inspecteur : Stéphanie Rivard		Accompagné de : s/o

N° intervention : 300780593	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0051000	N° du rapport d'inspection : 401070079
N° demande : s/o	Type de demande : s/o
But de l'inspection : Suivie de l'avis de non-conformité du 4 décembre 2012 et rencontre de futures acheteurs	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie inc.	
Nom usuel du lieu : s/o	
N° du lieu : X2003846	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1002, rue de Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,625388888900;-73,342916666700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.	propriétaire	1002, rue De Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Y2043858

Conditions météo
Nuageux avec pluie, environ 16°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	
Monsieur François Marcotte	Articles 53-54 de la L.A.D.	
Monsieur Yonos Qayomi	Futur acheteur	438-989-6694
Monsieur non identifié	Futur acheteur	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rvst03\7510-16-01-0051000\2013-09-10.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_1736, IMG_1737 et IMG_1738 et les fichiers IMG_1741 et IMG_1742 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 8 et 9 présentées dans ce rapport.	

Grilles d'inspection annexées

Date de l'inspection : 2013-09-10	No de gestion documentaire : 7510-16-01-0051000
-----------------------------------	---

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement du lieu visité
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Copie d'une lettre datée du 6 septembre 2013, de la ville de Ste-Julie
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Courriel envoyé à <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> à la suite de l'inspection.

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Historique du dossier

En 1993, une enquête a été effectuée relativement à du remblai d'un terrain avec des matières résiduelles. Le terrain aurait été rempli avec les résidus de démolition du Vélodrome en 1991. Les compagnies *Construction Roc-Fort inc.* et *Pièces d'autos usagées Ste-Julie inc.* ont été condamnées à une amende de 2000\$ chacune.

Aucun rapport d'inspection ni aucun avis d'infraction n'est présent au dossier.

Juillet 2012 : L'inspecteur municipal de la ville de Ste-Julie communique avec le ministère relativement à la présence d'une quantité importante de matières résiduelles et demande qu'une inspection conjointe soit effectuée sur les lieux afin d'évaluer la situation.

2012-10-11 : Inspection des lieux conjointement avec monsieur Yvan Dubé, inspecteur de la ville de Ste-Julie.

Lors de cette inspection, Articles 53-54 de la L.A.D. m'expliquent que le remblai avait été fait sur une partie du terrain voisin de celui de la compagnie *Pièces d'autos usagées Ste-Julie inc.*. Ce terrain, zoné agricole, appartenait à Hydro-Québec et a été vendu récemment. Le nouveau propriétaire s'est aperçu de la présence de résidus sur son terrain. Il a fait creuser un fossé limitant les 2 terrains et a retiré les matières résiduelles composant le remblai. Il a déposé la terre et les matières résiduelles sur le terrain de Articles 53-54 de la L.A.D.

2012-12-04 : Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 66 al. 2 de la LQE. Nous demandons qu'un plan des mesures correctrices nous soit déposé afin de régulariser la situation.

2013-01-09 : Lors d'une rencontre, au bureau du MDDEFP avec le propriétaire des lieux, il a été convenu qu'une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE, soit déposée afin que les résidus demeurent en place.

3. Description de l'inspection

Je me présente à la station service situé au 1002, chemin de Touraine.

Je rencontre messieurs Articles 53-54 de la L.A.D. et Articles 53-54 de la L.A.D.

Je leur mentionne le but de ma visite. Nous attendons l'arrivée des futurs acheteurs.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Durant l'attente, mentionne que :

- Il a engagé, Articles 53-54 de la L.A.D. ingénieur, afin de préparer les plans d'aménagements des lieux en vue de déposer une demande de permission au ministère (LQE, article 65).
- Il veut aménager la cour arrière en plusieurs phases.
- Il a appris récemment qu'en raison de problèmes de santé, Articles 53-54 de la L.A.D. n'a pas pu terminer son plan.
- Articles 53-54 de la L.A.D. lui a dit que son plan était complété au 3/4.

Monsieur Yonos Qayomi et son associé viennent à notre rencontre. Nous nous dirigeons dans la cour arrière.

Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. vient nous rejoindre plus tard durant notre entretien.

Monsieur Croteau explique le projet qu'il a débuter avec son ingénieur, soit d'aménager le terrain en 2 phases :

- La première phase serait derrière le garage et consisterait à étendre les résidus en conservant un talus longeant la terre agricole à la limite Ouest.
- La deuxième phase serait l'aménagement de la portion situé au fond du terrain (secteur Sud-Est).
- Il y aurait une pente vers le terrain situé à la limite Est avec un système de drainage.

3. Description de l'inspection

Monsieur Qayomi mentionne qu'un représentant de la ville de Ste-Julie lui a dit qu'il devait vider le site des matières résiduelles pour le rendre conforme.

Messieurs ^{Articles 53-54 de la L.A.} et ^{Articles 53-54 de la L.A.} mentionnent qu'il est impossible de vider le site complètement de ces matières résiduelles car cela serait beaucoup trop coûteux en plus de rendre le terrain inutilisable. C'est pourquoi ils se sont entendus avec le ministère pour demander une permission afin de laisser les résidus en place. Ils ont entamés des démarches en ce sens. Selon eux, la ville de Ste-Julie était d'accord avec cette proposition.

Monsieur Qayomi veut que nous nous entretenions seul à seul. ^{Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 53-54 de la L.A.D.} retournent donc nous attendre au garage.

Il m'explique que la ville de Ste-Julie lui a demandé de tout sortir les matières résiduelles. Il mentionne que cela représente des coûts très importants. Il demande qu'elles ^{soient} les autres options.

Je lui explique qu'au niveau du MDDEFP, il y a 2 options :

- 1) Vider le site de toutes les matières résiduelles et les envoyer dans un lieu autorisé ou;
- 2) Faire une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE pour construire par-dessus. Pour ce faire, ils doivent engager un consultant en environnement (ingénieur) afin de préparer les plans et faire la demande au ministère. C'est l'option que ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} a choisie.

Il m'explique qu'ils veulent éventuellement construire un bâtiment sur le terrain et continuer le recyclage des autos. Il prévoit aussi faire le pressage et le déchetage d'autos. Il demande s'il peut tout simplement nous expliquer ce qu'il veut faire sans qu'il ait besoin d'un plan d'ingénieur car cela nécessite encore des coûts.

Je lui explique qu'à l'époque, le remblai a été fait illégalement et que nous ne pouvons pas accepter que les résidus demeurent en place tel qu'ils le sont, sinon ce serait comme permettre à n'importe qui d'enfouir des déchets n'importe où. Je lui répète qu'il doit obtenir une permission écrite du ministère s'il veut que les résidus demeurent en place et pour cela, il doit entre autre, présenter un plan signé d'un ingénieur. Je le réfère à Marc Leroux, chef d'équipe à l'analyse pour plus de détails sur la façon dont il doit présenter une demande.

Il demande s'il peut avoir un délai de 5 à 7 ans pour rendre le terrain conforme.

Je lui mentionne que 5 ans, c'est trop long à mon avis. Je lui demande de nous expliquer par écrit ce qu'il veut faire avec un échéancier approximatif pour chaque étape et que je vais voir avec mes supérieurs si leur proposition est acceptable. Ensuite, ils doivent nous tenir au courant au fur et à mesure de l'avancement des travaux et nous déterminerons si un délai supplémentaires est nécessaire.

Sur les lieux de l'inspection je constate :

- Remblai du terrain effectué avec la terre dans laquelle il y a des matières résiduelles dont, du bois, béton, briques et métal d'armature (photos 1, 3, 6 à 8).
- La hauteur du remblai varie d'environ 2 à 4 m (photo 7).
- De la végétation poussent sur presque tout le terrain remblayé (photos 1 et 8).
- La portion située dans le secteur Sud-Est est surtout composée de résidus de béton et de métal d'armatures (photos 3, 6 et 7).
- Présence de plusieurs autos usagées et de quelques amas de résidus de métal sur les lieux (photo 2 et 5).
- Présence d'un amas de pneus d'environ 26 m X 5 m X 1 m de haut (photo 9).
- Présence d'un bateau en morceaux près de l'amas de pneus (photo 4).

Nous retournons au garage.

Monsieur Croteau nous remet à chacun une copie de la lettre de la ville (voir annexe). La ville fait les mêmes demandes que le MDDEFP soit de retirer le remblai ou de demander une permission.

Monsieur Qayomi veut une copie de la lettre envoyée par le ministère (avis de non-conformité). ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} engage à lui en fournir une copie.

^{Articles 53-54 de la L.A.D.} me demande de lui confirmer par écrit notre rencontre d'aujourd'hui et me donne son adresse courriel (pau.ste-julie@hotmail.com).

Je quitte ensuite les lieux.

Appareil de mesure

Une mesure (longueur de l'amas pneus) a été prise à l'aide d'un télémètre de marque *Bushnell Yardage Pro Tour XL*.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

2013-09-10

J'ai envoyé un courriel à ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} lui confirmant notre rencontre d'aujourd'hui et je lui demande de me confirmer également par écrit de ses démarches avec M. Luc Lemay, ing.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement soit :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposés ou rejetés, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que celles-ci soient stockées, traitées ou éliminés dans un lieu autorisé par le ministère, **LQE, article 66 al. 2.**

5. Conclusion

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

1- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement : faible

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu récepteur n'a pas de caractère sensible.

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **mineurs**.

3- Facteur aggravant et atténuant :

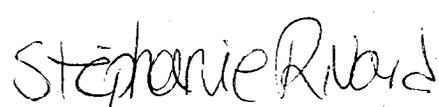
- Le manquement a été constaté en octobre 2012 et reprochés dans 1 avis de non-conformités datées du 4 décembre 2012.
- Le propriétaire a entrepris des démarches pour ce conformer. Nous attendons une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE.

Traitement recommandé : **mineur**

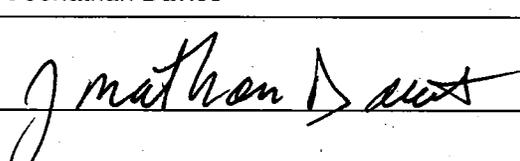
6. Recommandations

Envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement constaté et décrit.

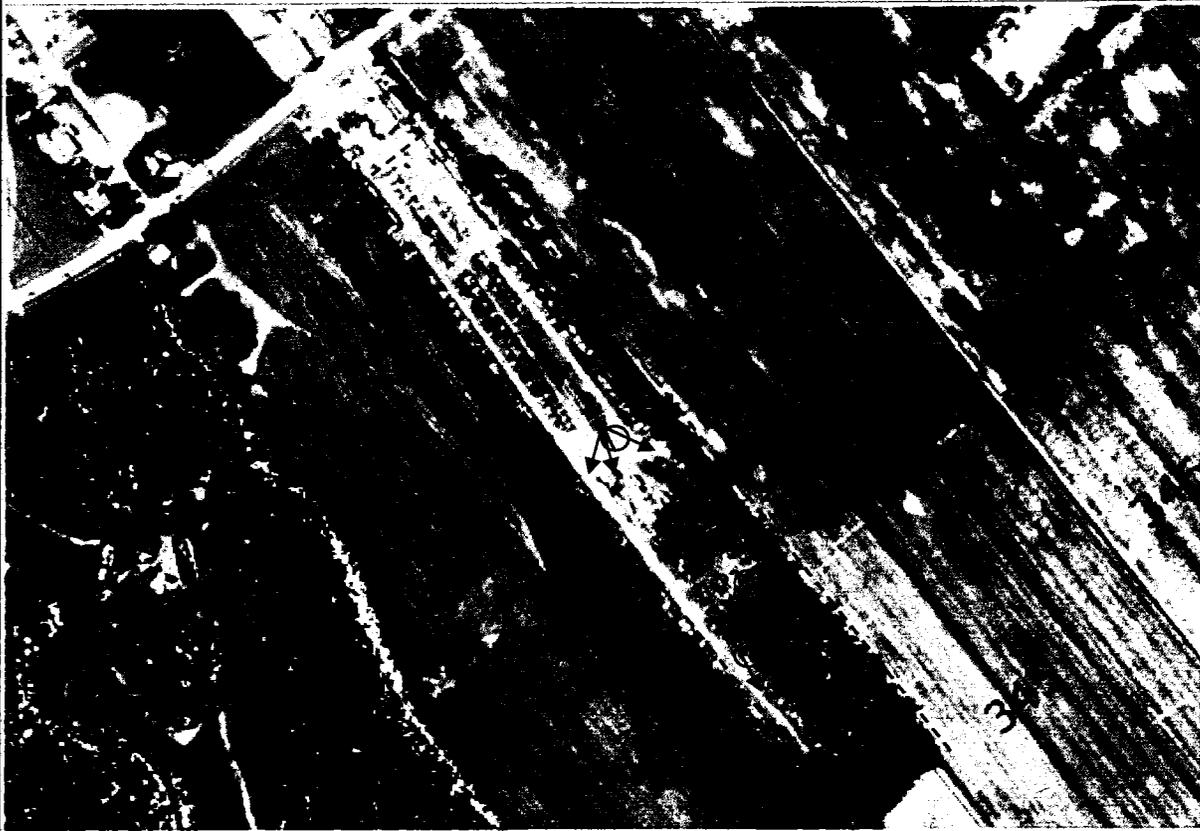
Demander une confirmation écrite qu'un consultant a bien été engagé pour présenter une demande en vertu de l'article 65 de la LQE et demander un plan d'action avec échéancier pour rendre le site conforme.

Rédigé par : Stéphanie Rivard	Date de rédaction : 2013-09-16
Signature : 	

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2013-09-17.

Commentaires :



Lieux sélectionnés

- Commentaire
- Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Eau d'évacuation
 - Eau d'embaillage
 - Eau de traitement
 - Matériaux solides
 - Métaux lourds
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
- Anciens cadastres et rangs
- Cadastre
 - Rang
 - Anciens lots
 - Lot
- ! Lots non actualisés
- Orthos actuelles: 1996
2011

Échelle approximative: 1 : 3 889



Sources des données :

© Gouvernement Québec 2012

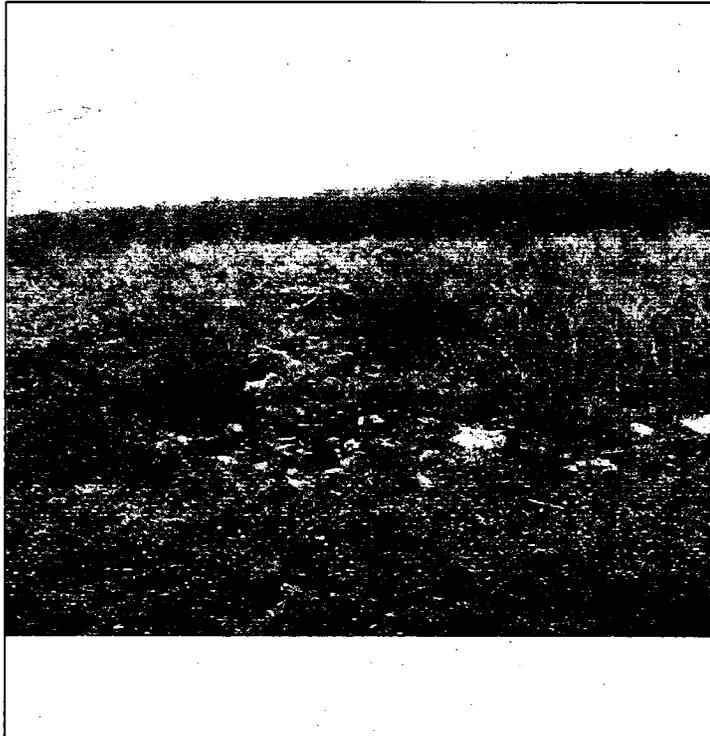


Préparé par :
Benoît Lefort
2012/10/24

Légende :

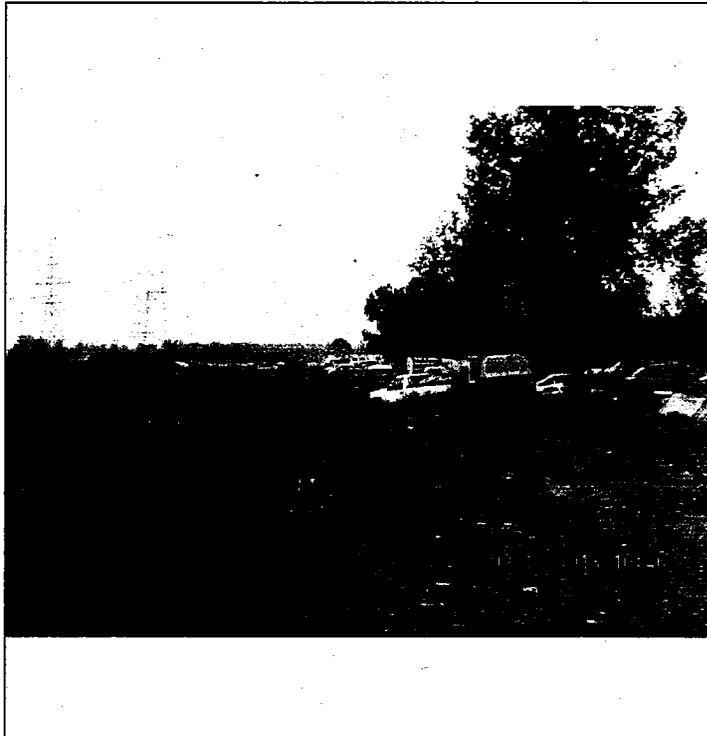
: Emplacement du terrain remblayé.

: Emplacement et direction approximatives des photos.



IMG_1739 (Small).jpg

1) Remblai avec des morceaux de bois, briques et béton



IMG_1740 (Small).jpg

2) Cimetière d'autos.



IMG_1743 (Small).jpg

3) Résidus de béton et métal d'armature dans le remblai



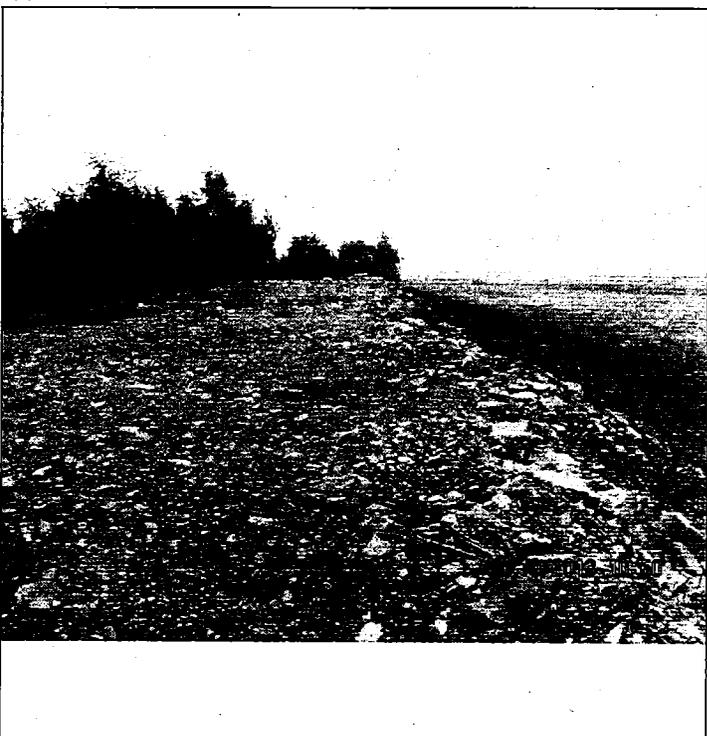
IMG_1744 (Small).jpg

4) pneus et bateau démolé.



IMG_1745 (Small).jpg

5) Amas de débris métallique.



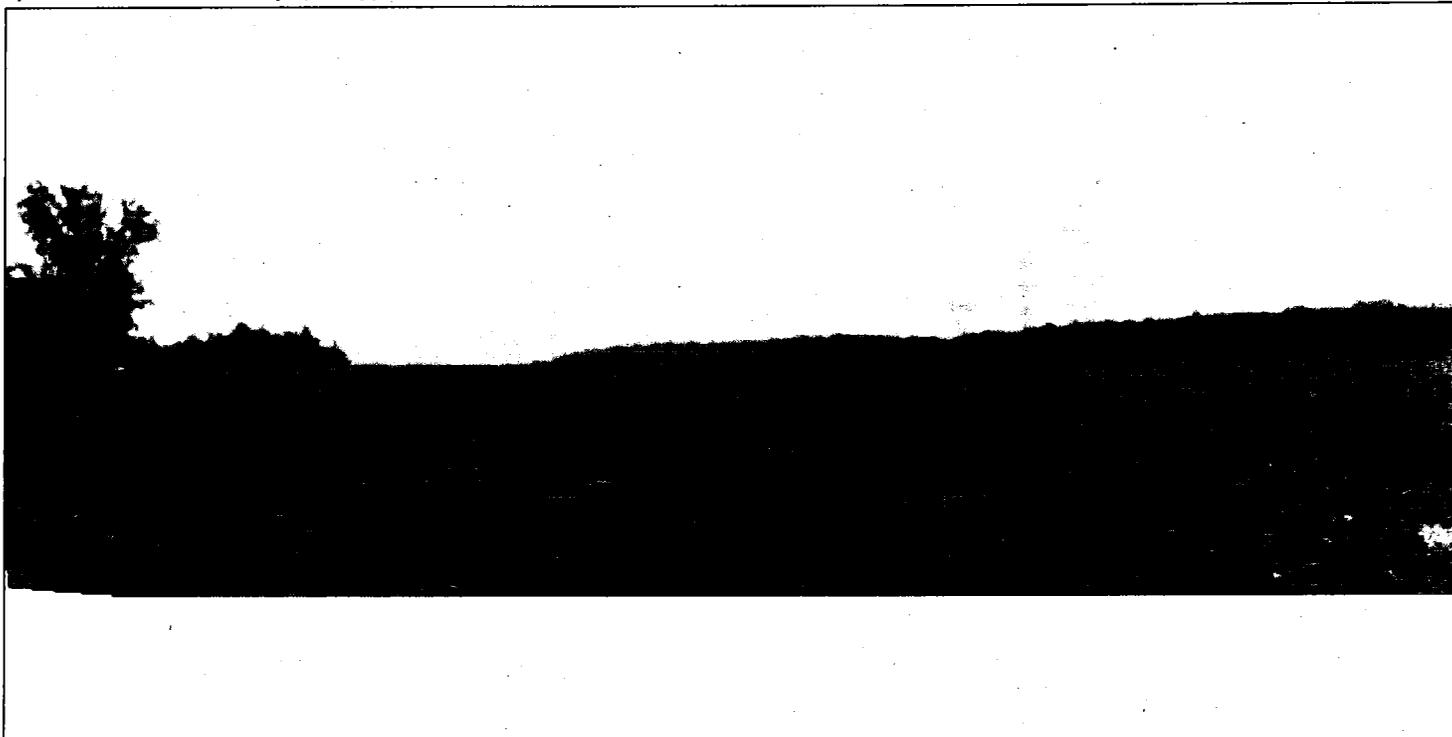
IMG_1746 (Small).jpg

6) Remblai avec des résidus de béton et métal d'armature.



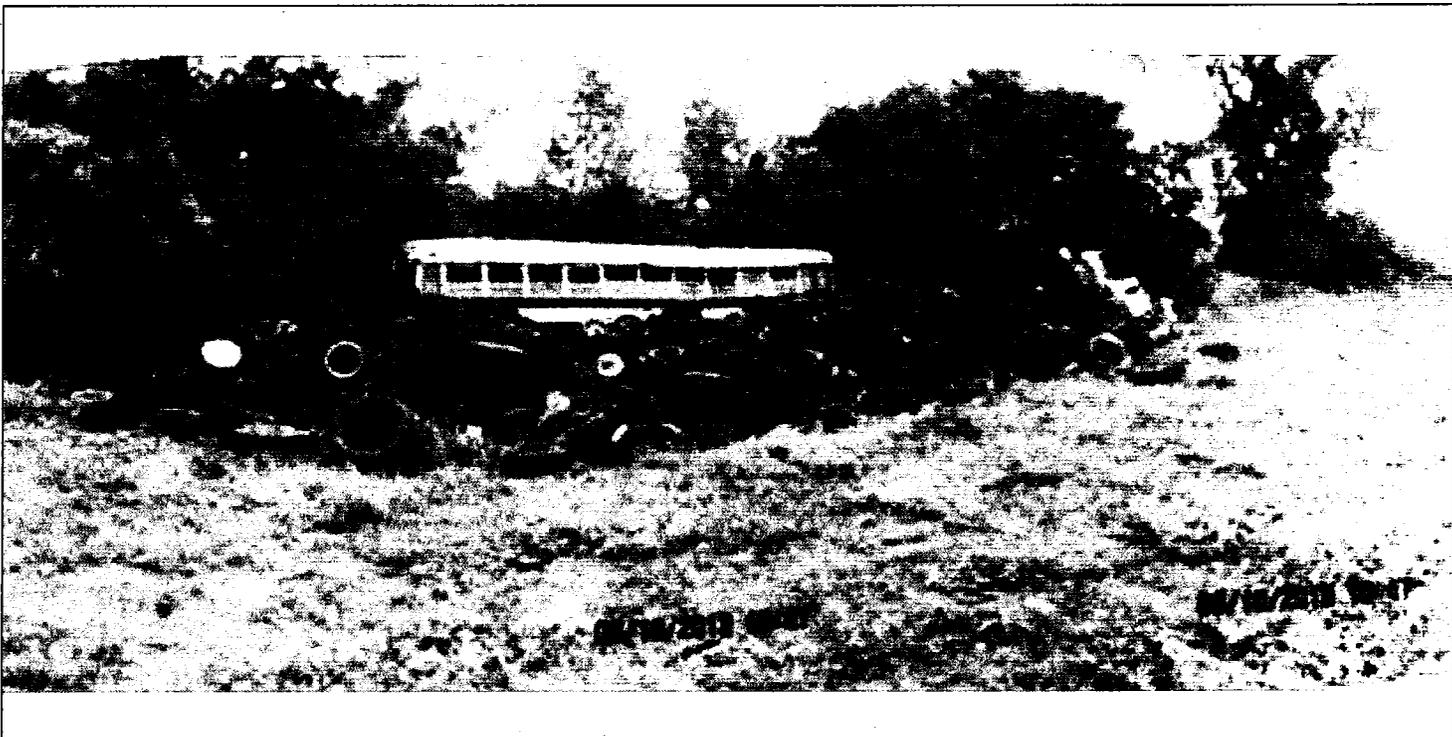
IMG_1747 (Small).jpg

7) Hauteur du terrain remblayé par rapport au voisin.



Stitched_001 (Small).JPG

8) Vue général du terrain remblayé.



Stitched_002 (Small).JPG

9) Amas de pneus au fond du terrain.

Longueuil, le 29 septembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.
1002, rue De Touraine
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

N/Réf. : 7610-16-01-0051000
401169609

**Objet : Entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles
au 1002 rue De Touraine à Sainte-Julie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les conditions de construction d'un abri, à savoir il y a absence de bassin de rétention;
Règlement sur les matières dangereuses, article 34
- Ne pas avoir respecté les conditions prescrites, quant à l'entreposage des matières, des objets ou des contenants visés, à savoir il y a entreposage de contenants à l'extérieur sans abri ou conteneur;
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir certains contenants ne sont pas fermés;
Règlement sur les matières dangereuses, article 45 al. 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur les contenants de matières dangereuses résiduelles indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de

...2

l'entreposage.

Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Vous trouverez également en pièce jointe à cette lettre, une copie de la procédure de déploiement des coussins gonflables ainsi que la liste des véhicules possédant des composantes au mercure.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-France Dupuis au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 292 ou à l'adresse courriel marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MM/MFD/jl

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

p.j. (2)

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-18	Heure d'arrivée : 10 h 40 Heure d'arrivée : 14 h 30	Heure de départ : 12 h 00 Heure de départ : 15 h 30
Inspecteur : Marie-France Dupuis		Accompagné de : Pier-Alexandre Grenier

N° intervention : 300880875	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0051000	N° du rapport d'inspection : 401146992
N° demande : 200398339	Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection :

Vérifier le bien fondé de la plainte relative à l'entreposage de VHU (véhicule hors d'usage) et à la conformité des activités.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2003846	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 1002, rue de Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,625388888900:-73,342916666700	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pièces d'auto usagées Ste-Julie inc.		1002, rue De Touraine Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Y2043858

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Qayomi Kais	Co-propriétaire	450-649-4444

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Qayomi Kais			

Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 17
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0051000\2014-06-18

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. Le panorama # 1 a été fait avec les photos # 15, 16 et 17.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Registre des entreprises

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie a été condamnée à une amende pour avoir déposé illégalement en 1991 du remblai de béton sur une partie du terrain.

Compte tenu que le retrait et la disposition de ce remblai occasionnerait des frais importants, il a été convenu avec le ministère que l'entreprise dépose une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE afin que les résidus demeurent en place.

Le 8 novembre 2013, nous avons reçu des plans d'aménagement préparés par M. Luc Lemay, ingénieur et le 11 février 2014, l'entreprise nous a fait parvenir une caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine. Les documents sont actuellement à l'étude au DRAE-Industriel.

Le CCEQ-Municipal a réalisé deux inspections à cet endroit soit le 11 octobre 2012 et le 10 septembre 2013.

3 Description de l'inspection

Nous apprenons que l'entreprise a changé de propriétaire il y a deux mois. Ils sont 4 propriétaires (voir registre des entreprises à l'annexe # 1) et il y a 3 employés en plus.

Les activités sont les mêmes qu'auparavant soit la vente d'essence (bannière : Crevier), l'entretien mécanique sur les automobiles et le recyclage de véhicules hors d'usage (VHU).

Entretien mécanique

Cette activité s'effectue dans une des deux sections du bâtiment principal. Les matières dangereuses résiduelles (MDR) générées par cette activité et observés sur place sont : l'huile usée, de l'antigel usé et des batteries usagées. Celles-ci sont éliminées dans des lieux autorisés.

L'huile usée est entreposée dans deux réservoirs hors terre de 250 gallons, le tout dans un abri avec cuvette de rétention (voir photo # 6). L'antigel usé est entreposé dans des barils, lesquels sont placés dans un conteneur (voir photo # 3). Le conteneur n'est pas muni de cuvette de rétention et nous avons observé un baril à l'extérieur du conteneur directement sur le sol. Les contenants ne sont pas identifiés et non fermés. Les batteries usagées sont entreposées à l'extérieur sans conteneur ou abri (voir photos # 4 et 5). Nous avons dénombré environ ^{Articles} batteries usagées à l'extérieur.

Recyclage de VHU

L'entreprise reçoit environ ^{Articles 23} VHU par année et en entrepose environ 200 sur le terrain arrière (estimation de ^{Articles 53-54 de la}). Il n'y a aucun véhicule plus vieux que 2005 et ils sont placés un à côté de l'autre (voir photos # 7 et 8). L'entreprise se déplace généralement chez les clients pour récupérer les VHU. Les véhicules ne sont pas démantelés en pièce à leur arrivés, seul les fluides sont retirés (huiles, antigel, essence) et par la suite, les véhicules sont entreposés à l'extérieur. Les pièces vendues sont retirées uniquement lors d'une demande d'un client. Ces activités (retrait des pièces et retrait des fluides) s'effectuent dans l'autre section du bâtiment principal. Les MDR sont entreposées dans les mêmes contenants que les MDR générées lors de l'entretien mécanique.

Dans un coin du local destiné au traitement des VHU, nous avons observés plusieurs contenants de divers formats renfermant des matières neuves et possiblement usagées entreposés pêle-mêle (voir photos # 1 et 2). Nous avons demandé à notre interlocuteur de faire de l'ordre dans ces contenants et de disposer conformément des matières usées.

À l'extérieur, nous avons observés un amas d'environ ^{Articles 53} pneus (estimation de ^{Articles 53-54 de la}), lesquels sont récupérés par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} (voir photo # 11).

Il y a également sur le terrain un amas de pièces de métal et autres déchets divers (voir photo # 9).

Certains moteurs de VHU sont entreposés directement sur le sol mais ceux-ci sont vidangés de leur huile préalablement.

Les VHU destinés au pressage sont entreposés à l'extérieur et ne font pas plus de 3 mètres de haut (voir photo 14). Il s'agit d'une exigence de la municipalité. Prendre note que l'inspectrice municipale, Mme Sophie Beaudry, est passée le 4 juin dernier. Il n'y a pas de presse en permanence sur le site. Une presse mobile se déplace au besoin.

3 Description de l'inspection

Remblai de résidus

Nous avons fait le tour du terrain complet du terrain à pied et aucune contamination (sol en surface ou eau de surface) n'a été observée sur le pourtour du terrain (fossé) et ce, même aux endroits où se trouvaient les remblais de résidus.

À un certain endroit, nous avons observé les résidus qui s'élèvent à plusieurs mètres (2 à 4 mètres environ) par rapport au terrain voisin (voir panorama 1 et photo # 12). La photo # 13 indique l'endroit où ont été vu les résidus du panorama 1.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

L'entreposage des MDR générées par les activités d'entretien mécanique et de recyclage de VHU est non conforme. Plus précisément, il y a non respect des articles # 34, 44, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Aucune contamination (sol en surface ou eau de surface) n'a été observée sur le pourtour du terrain (fossé) et ce, même aux endroits où se trouvent les remblais de résidus.

Les activités de recyclage de VHU ne nécessite pas de certificat d'autorisation. Il n'y a pas de démantèlement des véhicules à leurs arrivées pour vente de pièce et il n'y a pas de presse sur place. Également, le bâtiment ne sera pas agrandi et il n'y a pas augmentation de production.

Les documents déposés à nos bureaux concernant le remblai de résidus sont présentement à l'étude par la DRAE-Industriel.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

1	Manquement : Absence de bassin de rétention à l'abri Référence légale : art. 34 RMD	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenants étanches	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenants étanches Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Mise d'un bassin corrige l'infraction	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain commercial	
2	Manquement : Contenant entreposé à l'extérieur Référence légale : art. 44 RMD	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenant étanche	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenant étanche Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Placés barils dans l'abri corrige l'infraction	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain commercial	
3	Manquement : art. 45 RMD Référence légale : Contenants non fermés	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Pas d'écoulement au sol en provenance des contenants non fermés	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Pas d'écoulement au sol en provenance des contenants non fermés Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Fermer les contenants corrige l'infraction	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain commercial	

4	Manquement : Absence d'identification sur les contenants Référence légale : art. 46 RMD	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenants étanches	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Contenants étanches Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Identifié les contenants corrige l'infraction	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain commercial	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Je recommande de procéder à l'envoi d'un avis de non-conformité pour non respect des articles 34, 44, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Joindre à l'avis, la procédure de déploiement des coussins gonflables ainsi que la liste des modèles de véhicule contenant des pièces contaminées au mercure.

Assurer le suivi requis concernant le remblai de résidus suite à l'analyse par la DRAE-Industriel des documents déposés par l'entreprise.

Rédigé par : Marie-France Dupuis

Date de rédaction :

Signature : ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature : ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :

Pièces d'auto usagées Ste-Julie



Photo # 1 (IMG_0194 (Small).jpg)
Contenants de divers formats de MD ou MDR



Photo # 2 (IMG_0195 (Small).jpg)
Idem photo # 1



Photo # 3 (IMG_0196 (Small).jpg)
Abri de MDR sans cuvette et barils de MDR non identifiés, non fermés et à l'extérieur



Photo # 4 (IMG_0197 (Small).jpg)
Batteries usagées à l'extérieur

Pièces d'auto usagées Ste-Julie



Photo # 5 (IMG_0198 (Small).jpg)
Batteries usagées à l'extérieur



Photo # 6 (IMG_0199 (Small).jpg)
Abri pour les deux réservoirs d'huiles usées



Photo # 7 (IMG_0200 (Small).jpg)
Vue de la cour arrière



Photo # 8 (IMG_0201 (Small).jpg)
Vue de la cour arrière

Pièces d'auto usagées Ste-Julie



Photo # 9 (IMG_0202 (Small).jpg)
Amas de déchets divers



Photo # 10 (IMG_0203 (Small).jpg)
Remblai du terrain (béton, armature métal, ...)



Photo # 11 (IMG_0204 (Small).jpg)
Amas de pneus usagés



Photo # 12 (IMG_0205 (Small).jpg)
Hauteur du remblai par rapport au terrain voisin

Pièces d'auto usagées Ste-Julie



Photo # 13 (IMG_0206 (Small).jpg)

Flèche: amas de remblai



Photo # 14 (IMG_0207 (Small).jpg)

Empilement des VHU à presser

Pièces d'auto usagées Ste-Julie



Pano 1.JPG

Remblai du terrain : béton, armature de métal, ...

Le 13 septembre 2005

N/D ENV 05-216

Pièces d'autos usagées Ste-Julie

A/S, Articles 53-54 de la L.A.D.

1002 de Touraine

Ste-Julie, Qc

J3E 1Y2

Objet : Caractérisation environnementale de sol suite à un incendie dans une cour de recyclage de pièces automobiles.

Lieu : 1002 de Touraine, Ste-Julie, Qc.

Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D.

Les services professionnels et techniques de *Laboratoire A.B.S. inc.* ont été retenus par *Pièces d'autos usagées Ste-Julie* afin de caractériser des sols mis en pile suite à un incendie ayant eu lieu en juillet 2005 et qui s'était propagé dans des véhicules hors d'usage (VHU) entreposés au 1002 de Touraine à Ste-Julie.

Suite à l'incendie, les VHU brûlés ont été déplacés et le personnel de *Pièces d'autos usagées Ste-Julie* a excavé une épaisseur de sol variant de 15 à 30 cm sur une superficie d'environ 1600 m² où se trouvait les VHU, selon les recommandations émises par le *Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs* du Québec (MDDEP). Les sols excavés ont été placés en deux piles de réserve.

Le 22 août 2005, Gabriel Legault, géologue stagiaire de *Laboratoire A.B.S. inc.* s'est rendu sur les lieux de l'incendie afin d'échantillonner les sols se trouvant dans le fond de l'excavation ainsi que les sols se trouvant dans les deux piles de réserve. Sept échantillons ont donc été recueillis et les deux échantillons provenant des piles de sol (P-1 et P-2) furent par la suite envoyés au laboratoire d'analyses chimiques *Maxxam*, où des analyses en hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), en métaux (13 éléments) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été effectuées. Les résultats d'analyses sont présentés dans le tableau de la page suivante et les certificats d'analyses sont joints à ce document :

PARAMÈTRES	CRITÈRES GÉNÉRALISÉS (1997)		
	A	B	C
Hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀			300
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			
Acénaphthène	0,3	1,6	0,1
Acénaphthylène	0,3	0,7	0,1
Anthracène	0,9	4,1	0,1
Benzo(a)anthracène	0,3	1,3	0,1
Benzo(a)pyrène	0,3	1,3	0,1
Benzo(b+j+k)fluoranthène	0,3	1,3	0,1
Benzo(c)phénanthrène	0,4	1,0	0,1
Benzo(g,h,i)pérylène	0,4	1,0	0,1
Chrysène	0,4	1,0	0,1
Dibenz(a,h)anthracène	0,4	0,9	0,1
Dibenzo(a,i)pyrène	ND	0,3	0,1
Dibenzo(a,h)pyrène	ND	0,2	0,1
Dibenzo(a,l)pyrène	0,7	1,6	0,1
7,12 Diméthylbenzanthracène	ND	ND	0,1
Fluoranthène	6,4	16	0,1
Fluorène	0,3	1,9	0,1
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	0,3	1,3	0,1
3-Méthylcholanthrène	ND	0,1	0,1
Naphtalène	0,4	2,6	0,1
Phénanthrène	4,1	16	0,1
Pyrène	5,2	14	0,1
2-Méthylnaphtalène	0,2	1,0	0,1
1-Méthylnaphtalène	0,2	0,8	0,1
1,3-Diméthylnaphtalène	ND	0,5	0,1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	ND	0,2	0,1
Métaux			
Argent (Ag)	ND	ND	2
Arsenic (As)	ND	ND	6
Baryum (Ba)	230	250	200
Cadmium (Cd)	ND	ND	1,5
Cobalt (Co)	12	14	15
Chrome (Cr)	25	31	85
Cuivre (Cu)	600	200	40
Étain (Sn)	ND	ND	5
Manganèse (Mn)	430	580	770
Molybdène (Mo)	ND	ND	2
Nickel (Ni)	33	28	50
Plomb (Pb)	200	30	50
Zinc (Zn)	1200	390	110

ND : Non détecté

Comme le montre le tableau précédent, les échantillons prélevés dans les deux piles de sol excavé montrent des concentrations en hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀), en hydrocarbures aromatiques polycycliques et en métaux (pour l'échantillon P-2) se situant dans la plage de valeur B-C du MDDEP. Toutefois, les analyses en métaux effectuées ont révélé des concentrations en cuivre (Cu) dépassant le critère C dans l'échantillon provenant de la première pile de sol (échantillon P-1). Ainsi les concentrations en contaminants de l'échantillon P-1 dépassent le critère C et celles de l'échantillon P-2 se trouvent dans la plage de valeur B-C.

Les sols excavés contenu dans les deux piles devront être gérés selon la *grille de gestion des sols contaminés excavés* du Ministère de l'environnement en fonction de leur degré de contamination :

NIVEAU DE CONTAMINATION	OPTIONS DE GESTION
PLAGE B-C	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'augmente pas le niveau de contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation industrielle et commerciale.• Décontamination dans un lieu de traitement autorisé.• Si les options précédentes sont impraticables, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé, incluant les SET ou leur équivalent (cellule distincte).
>C	<ul style="list-style-type: none">• Décontamination dans un lieu de traitement autorisé.• Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé, incluant les SET ou leur équivalent (cellule distincte).

Les sols excavés se trouvant dans les deux piles devront être disposés dans des sites de traitement autorisés ou être envoyés vers un lieu d'enfouissement sécuritaire.

De plus, puisque des concentrations en métaux dépassant le critère C furent retrouvés dans une pile de sol excavé, des analyses en métaux sur les échantillons de sol recueillis sur le fond de l'excavation ont été effectuées afin de s'assurer que les concentrations en métaux présents dans les sols en place respectent le critère C du MDDEP applicable pour des terrains à vocation commerciale. Ainsi deux échantillons provenant du fond de l'excavation (S-1 et S-2) furent envoyés au laboratoire d'analyses chimiques où des analyses en métaux ont été réalisées. Les résultats de ces deux analyses sont présentés dans le tableau de la page suivante.

PARAMÈTRES	CRITÈRES GÉNÉRIQUES DU MDDEP				
	A	B	C	D	E
Argent (Ag)	ND	ND	2	5	40
Arsenic (As)	ND	ND	6	15	50
Baryum (Ba)	110	260	200	500	2000
Cadmium (Cd)	ND	ND	1.5	5	20
Cobalt (Co)	8,7	12	15	50	300
Chrome (Cr)	24	37	85	250	800
Cuivre (Cu)	61	46	40	100	500
Étain (Sn)	ND	ND	5	15	300
Manganèse (Mn)	450	310	770	1000	2200
Molybdène (Mo)	ND	5,2	2	5	40
Nickel (Ni)	21	31	50	100	500
Plomb (Pb)	ND	750	50	50	1000
Zinc (Zn)	200	130	110	500	1500

ND : Non détecté

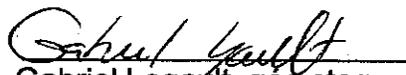
Le tableau ci-dessus montre que les échantillons recueillis dans le fond de l'excavation pratiquée respectent le critère C du MDDEP constituant la limite acceptable pour des concentrations en contaminants sur un terrain à vocation commerciale ou industrielle.

À la lumière de ces résultats, les sols en pile devront être disposés conformément selon leur niveau de contamination (tel que mentionné dans ce document), mais il n'est pas nécessaire d'excaver de sol supplémentaire.

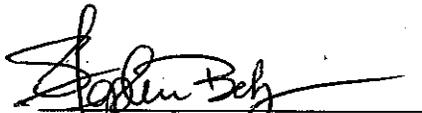
Espérant ces informations à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous si de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur Croteau, nos salutations les meilleures.

Préparé par :


Gabriel Legault, géo.stag.

Approuvé par :


Stéphane Bélanger, ing.

p.j. : Certificats d'analyses
Photographies
Critères génériques



CLIENT Pièces d'Auto Ste-Julie
PROJET Caractérisation environnementale de sol – Incendie cour de recyclage
LIEU 1002 de Touraine, Ste-Julie, Qc.

N/D ENV 05-216

Photographie No 1 : Vue de l'excavation et des piles de sol.

Photographie No 2 : Vue du fond de l'excavation.

No 1



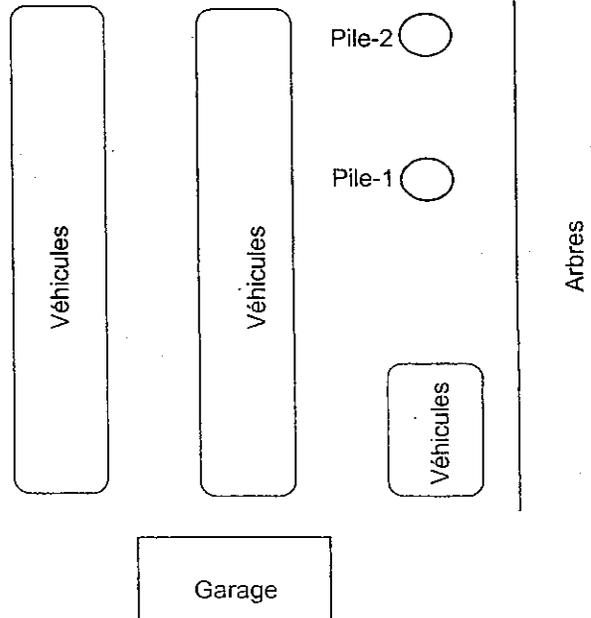
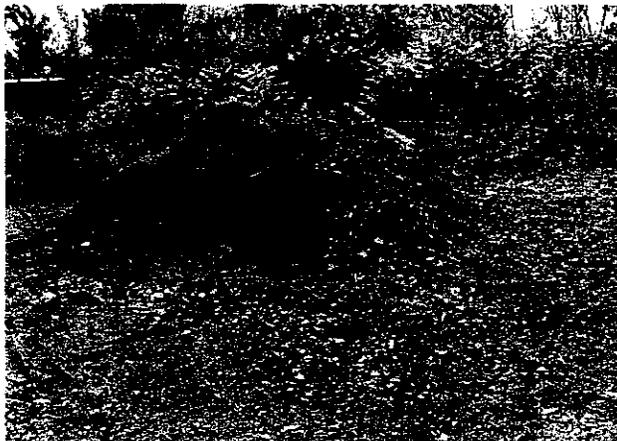
No 2



Photographie No 3 : Vue de la deuxième pile de sol.

Schéma de localisation

No 3



NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Pièces d'autos usagées Sainte-Julie inc.
7610-16-01-0292100

DATE : 10 mai 2005

OBJET : Inspection pour suivi d'urgence T-162005-04-18 relativement à un
feu de broussaille ayant atteint les vhu

SAGIR no. : 300218921

Une inspection a été réalisée le 6 mai 2005 afin de voir, entre autres, l'état du terrain suite à l'incendie survenue le 18 avril dernier.

Selon ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} environ 250 vhu auraient brûlés ainsi qu'une cinquantaine de pneus. Il n'y a eu aucun ménage de la cour effectué jusqu'à présent.

J'ai creusé à quelques endroits sous les vhu incendiés et le sol était contaminé visuellement sur les premiers 1 à 2 pouces d'épaisseur. Un échantillon composite de sol a été prélevé.

J'ai conseillé à ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} d'enlever au moins les deux premiers pouces de sol (ou jusqu'à ce que le sol ne soit visuellement plus contaminé) et de les mettre dans un tas, sur un plastique et recouverts. Ils devront être échantillonnés avant leur disposition dans un lieu autorisé. Le sol en place devra lui aussi faire l'objet d'une caractérisation.

SH/sh

Stéphanie Héroux
Stéphanie Héroux

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Pièces d'autos usagées Sainte-Julie
7610-16-01-0292100

DATE : 22 novembre 2005

OBJET : Disposition de sols contaminés suite à l'incendie de vhu survenue le
18 avril 2005

Selon les documents transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de Pièces d'autos usagées
Sainte-Julie (fax du 22 novembre 2005), 19 400 kg de sol auraient été disposés chez
Art. 23-24 le 26 octobre 2005.

Art. 23-24 me contacte le 22 novembre 2005 pour me
confirmer ce poids (correspondant au billet *23-24* et m'indique que c'est le seul voyage
qu'ils ont reçu de cette compagnie.

SH/sh

Stéphanie Héroux
Stéphanie Héroux
Technicienne

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Urgence Environnement Québec

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

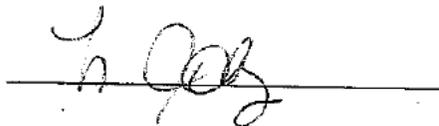
N° de Référence : 7110-16-01-59010-01	T-162005-04-18 32
Date de l'événement : 2005-04-18 Heure : 13:30 HH:mm	Nombre de photos :
Organisme impliqué : Pièces d'autos usagées (PAU) Ste-Julie	Tél.:(450)-649-4444
Adresse : 1002 De Touraine	Poste :
Ville : Ste-Julie	Code postal : J3E 1Y2
Endroit de l'événement : 1002 De Touraine cour arrière	Code S.P. :
Ville de l'événement : Ste-Julie	N° de ville : 59010
Produit en cause: Fumée de combustion de pneus	État du produit: G
Classé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	N° UN :
N° de classe:	N°CAS :
Quantité : Approximative	Aspects humains
Impliquée : L	Sans objets : <input checked="" type="checkbox"/>
Déversée : L	Évacués : <input type="checkbox"/> Nombre :
Récupérée : L	Blessés : <input type="checkbox"/> Nombre :
SECTEUR : Mixte si mixte : rural et commercial	Traités : <input type="checkbox"/> Nombre :
IMPACT : Air <input checked="" type="checkbox"/> Cours d'eau <input type="checkbox"/> Infrastructure intérieure <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/>	Hospit. : <input type="checkbox"/> Nombre :
Infrastructure souterraine <input type="checkbox"/> Infrastructure de surface <input checked="" type="checkbox"/> Milieu Naturel <input type="checkbox"/>	Décédés : <input type="checkbox"/> Nombre :
Explications : Feu de carcasses de véhicules et pneus; contamination des sols	
TYPE D'ÉVÉNEMENT : Cause inconnue	
Sommaire (causes de l'événement) : Feu serait parti dans des broussailles du terrain voisin et aurait couru jusqu'à la cour de démantèlement des VHU	
Signalé par : Dominique Gauthier	Origine MENV : Non
Organisme : Min. Sécurité publique (séc. civile)	Appel reçu : 16:15HH:mm
Tél. : (450) : 346-3411 Date : 2005-04-18	Terminé à : 16:20HH:mm

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui	
Urgence-Environnement : Lucette Joly	Rendu sur les lieux : 17:00h :min
Organisme impliqué : Articées 53-54 de la L.A.D. (prop. PAU Ste-Julie)	Quitte les lieux à : 19:45 h :min
Responsables municipaux : Gilles Dion (dir. adj. Incendie Ste-Julie)	Temps total : 330 min
Autres :	Nombre de sorties : 1
	Catégorie : 1
	Demande d'exécution de travaux : Non
	Émissions 115.1 : Non
Transféré à : Ferme INDUSTRIEL 2005-04-19	Pér. de traitement : Extérieur
Zone (M.T.M.) : X: Y:	

Sommaire de l'intervention :
16h15: Informations reçues de Jocelyne Auger, UrgEnvQc. - localisation de l'endroit et coordonnées (Dominique Gauthier (Séc. civile; 1-866-650-1666; bur 450-346-3900 (note: carte d'affaires donne le 450-346-3200)); Jean Ostiguy (Ville de Ste-Julie; 450-922-7000 (pompiers)). Feu serait contrôlé; peut-être brûlage d'un peu de pneus; le feu est visible du bureau.
17h05: Arrivée sur les lieux. Le coin Belle-Rivière et Montée Ste-Julie est fermé à la circulation.

Signature :



Date :

18/04/2005

Sommaire de l'intervention :

De 30 à 40 pompiers sont sur les lieux. Le feu s'est étalé sur deux terrains, soit un premier de phragmites et où passe une ligne HQ et un deuxième où est le démonteur de VHU. Les pompiers seraient sur place depuis 13h30 environ.

Du côté des VHU, à mon arrivée, les pompiers étaient affairés à éteindre les foyers épars et empêcher sa reprise - il y avait arrosage des VHU qui avaient brûlés et qui fumaient toujours ainsi qu'arrosage d'un tas de débris divers où étaient les pneus. Le feu a principalement pris la rangée de droite des VHU (VHU sur deux rangées) et quelques autres VHU de la rangée y faisant face; il est estimé environ 300 VHU touchés (sur peut-être 1500 VHU sur le terrain). Pour les pneus, un tas d'environ 200 pneus n'était pas touché (12mX7mX1,5m haut) mais le propriétaire parlait que deux autres petits tas d'environ 50-75 pneus au total, qui étaient à côté, ont été brûlés. Il est discuté avec les pompiers de limiter l'eau d'arrosage sur les pneus mais, compte tenu qu'il n'y avait presque plus à arroser pour l'arrosage fait à date et que, selon eux, cela allait prendre beaucoup trop de temps pour éteindre les petits foyers, ils ont continué à arroser. Dans l'ensemble, le terrain se présente avec une surface en terre brune sur une épaisseur, selon le propriétaire, de 4 pi avant d'atteindre la glaise et il est entouré d'un remblai (écran protecteur esthétique). Il n'est pas noté de nappe d'eau importante en surface; l'eau d'arrosage semblant avoir été imbibé par le sol; seules quelques mares ici et là en surface sont visibles ne présentant pas toutefois de film d'hydrocarbures en surface. En terme de suivi, seule la surface où sont les pneus risque de présenter une contamination causée par le feu (surface d'environ 20x20m) mais le sol mouillé ne permet pas ici d'en estimer l'ampleur. Il pourrait peut-être aussi y avoir des contaminations ponctuelles du sol dans le secteur des VHU brûlés mais qui seraient visibles lorsque le sol redeviendra sec. L'enlèvement des débris de brûlage devra être également effectué. Le garage et la cour à bois arrière aux VHU n'ont pas été touchés par le feu. Le secteur est desservi par aqueduc et égout.

Le terrain à côté présente une résidence ainsi qu'en arrière, une petite cabane avec des matériaux de récupération à faible volume (environ 30 pneus, du métal et autres débris); vient ensuite les champs de phragmites et la ligne d'HQ. Il avait été question que le feu serait peut-être parti de là par du brûlage de déchets divers (informations du propriétaire et d'un voisin). À la hauteur de la cabane, il est noté un monticule de déblai (terre avec débris de béton) avec des tas de feuilles d'automne ici et là ainsi qu'un tas de bois tronçonné placé comme pour le brûler en arrière du monticule; tout le reste est planche et ne présente qu'un champs ratissé en surface par le feu. Des traces du feu sont notées à trois endroits sur le monticule (deux tas de feuilles et sur le dessus du monticule) ainsi qu'au tas de bois; ensuite le feu semble avoir couru dans les champs (surface estimée visuellement à plus de 400m de profond sur peut-être 200m de large); il est possible que l'origine du feu soit au monticule. Toutefois, il n'est pas noté d'infractions de brûlage à ciel ouvert car ce sont des traces de feuilles et bois qui sont relevées principalement (sauf un madrier de métal au travers les madriers de bois). Il semblerait que du nettoyage de terrain (ratelage) aurait été fait pendant la journée par celui qui gère cette petite cour de récupération *art. 53-54* (informations de l'enquêteur) et que quelques fois par année, les voisins appellent la police pour du brûlage à cet endroit de déchets divers (informations du propriétaire *art. 53-54*). Il n'est pas noté ici de problématique de contamination de sols causée par le feu.

À la fin de l'intervention, le propriétaire du garage a été à nouveau rencontré afin de l'informer des observations effectuées sur le terrain voisin et l'aviser qu'un suivi sera effectué pour la décontamination des sols par le service industriel; ce dernier attend un retour du Ministère.

En général, l'intervention a été effectuée de cette façon:

17h12 à 17h45. Visite de la cour arrière du garage en compagnie de l'Articles 53-54 de la L.A.D. (sec.)

Signature :



Date :

18/04/2005

Sommaire de l'intervention :

civile; 1-866-776-8345), Gilles Dion, dir. adj. Incendie Ste-Julie rencontre quelques minutes avec l'enquêteur de la police M. Jean-Guy Decoste (mat.#27 (450-922-7016 (7000); n/d SJL050418005). Résumé de la situation à Yvan Tremblay (coord. UrgEnvQc) à 17h20.

17h45. Rencontre avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} propriétaire du garage. Informations générales.

18h00. Première visite du terrain du voisin, en compagnie par moments du Sgt Dansereau (police municipale de Ste-Julie). Rencontre ^{Art. 53-54}, lequel indique que du brûlage est effectué de 2 à 3 fois par année et qu'il craint pour sa maison (^{art. 53-54} indique vouloir faire une plainte formelle; les informations sont données à cet effet (communiquer le MENV lors des feux, etc.). ^{art. 53-54}

(cellulaire)); le plastique de sa clôture Frost aurait brûlé par le feu. ^{Art. 53-54} indique que des explosions ont été entendues par ses 2 employés vers 14h00 ⁵³⁻⁵⁴ mais ne peut confirmer si quelqu'un travaillait sur ce terrain à ce moment-là (peut-être des pneus qui éclataient).

18h30. Retour au Garage. Discussion avec les pompiers; ils en ont encore pour une heure à ramasser et vont maintenir ensuite une équipe réduite sur place. Communication avec Yvan Tremblay: résumé (18h35). Discussion avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Tournée des lieux pour vérifications complémentaires (surface des tas, etc.).

19h00. Retour avec l'enquêteur Decoste au terrain voisin; il aurait vu des bardeaux d'asphalte au travers des résidus de brûlage. Le secteur du monticule est regardé à nouveau. Il est noté la présence d'un tas de bardeaux d'asphalte (3pix3pi) en partie brûlé en surface mais pas d'autres traces de déchets solides; le tas semble par ailleurs avoir été atteint par le feu et non pas à l'origine du feu. Les coordonnées pour ce terrain sont: ^{Art. 53-54}

^{Art. 53-54} récupération par ^{art. 53-54}
^{art. 53-54}

19h30. Discussion avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} (prop. du garage).

Fin de l'intervention: 19h45.

Signature :



Date :

18/04/2005











ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-05-05-59010-02

Archives N° :

Date de l'événement: 18 avril 2005 Heure : 13:30

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Pièces d'autos usagées (PAU) Ste-Julie

Tél. ()

Adresse : 1002, rue De Touraine

Poste: []

Ville : Sainte-Julie

Code postal:

Endroit de l'événement : 1002, rue De Touraine, cour arrière

Code S.P.:

Ville de l'événement : Sainte-Julie

N°. de ville : 59010

Produit en cause : Fumée de combustion de pneus

État du produit L/S/G: (G)

CLASSE	U.N.:
N/C	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: L

Sans Dév. :

Dév. L

Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. : Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Autres

Autres/Mixte : Rural

Commercial

IMPACT : Air

Infrastructure Souterraine

Cours d'eau

Infrastructure de Surface

Infrastructure d'Intérieur

Milieu Naturel

Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Incendie

Sommaire (causes de l'événement) : Feu serait parti dans des broussailles du terrain voisin et aurait couru jusqu'à la cour de démantèlement des VHU.

Signalé par: Dominique Gauthier

Origine M.E.

Organisme : Min. Sécurité publique (séc. Civile)

Appel reçu à: 16:15

Tél. : (450) 346-3411

Date : 18 avril 2005

Fin de la conversation : 16:20

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 18 avril 2005

Urgence-Environnement : Lucette Joly

Organisme impliqué: Articles 53-54 de la L.A.D. (prop. PAU Ste-Julie)

Rendu sur les lieux à: 17:00

Quitte les lieux à: 19:45

Temps total: 330 min

Responsables municipaux: Gilles Dion (dir. adj. Incendie Ste-Julie)

Nb de sorties: 1

Catégorie : 1

Autres:

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Ext.

Transféré à (serv. ou code): IND Zone (M.T.M.): X:

Y:

Sommaire : Voir rapport d'événement en annexe.
(Interventions)

Signature: Lucette Joly

Date : 18 avril 2005

FORMULAIRE 1



RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0292100	No lieu: X2003846
No de direction régionale: 6	No intervention: 300213484

Date et heures de l'inspection: 2005-05-06 (aaaa-mm-jj) **Heure de début:** 09:10 (hh:mm) **Heure de fin:** 12:23 (hh:mm)

Inspecteur / inspectrice:
 Nom: Héroux Prénom: Stéphanie

Type d'inspection:
 Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
 Deuxième inspection / demande no 200067496
 Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Pièces d'autos usagées Sainte-Julie inc. (P.A.U.)

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1002 Rue: de Touraine Municipalité: Sainte-Julie
 Code postal: J3E 1Y2 No de téléphone: (450) 649-4444 poste: No de télécopieur: (450) 649-4445

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1970 (aaaa) *depuis 31 ans, c'est M. Gilles Croteau, avant le commerce appartenait article 53-54*

Nombre de VHU traité par an: a. 23-24

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: a. 23-24

Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 54902 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre: OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif)

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? OUI NON

Imprimer tous les formulaires Menu principal Suivant

↓
article 23-24
article 23-24

FORMULAIRE 2

No intervention: 3002 13434

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité:

No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: P-342 et P-342-2 Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (renové):

Municipalité: Sainte-Julie

MRC: Lajemmerais

Coordonnées géographiques: Latitude* 45.62539° Longitude* - 73.34292° * degrés décimaux NAD 83
(dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Articles 53-54 de la L.A.D.				
		propriétaire	(450) 649-4444	art. 53-54

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):
 Nombre: 6 Nombre:

Échantillons (non disponible):
 MDR Nombre:
 Eau Nombre:
 Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'aire de réception des vhu est située à l'est du garage et l'aire d'entreposage à l'arrière du garage (voir plan en annexe)
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Surface en gravier
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Quelques tâches d'huile
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain			1 mètres	

Commentaires: Les vhu sont classés par marque (Ford, GM, européens...). Les vhu sont achetés des particuliers majoritairement. La batterie et le réservoir d'essence sont enlevés à leur arrivée.

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	à l'intérieur du garage
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	présence d'un drain
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:		
a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Coude inversé
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
viii. Séparateur d'huile?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Coude inversé
a) Effluent rejeté dans:		
a.a) - un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - l'environnement?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.c) - une installation septique?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	vidé en même temps que la fosse septique, à tous les 2 ans, selon M. Croteau
e) Si oui, à quelle date? (facultative)		(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300213434

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES	
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Absorbants surtout	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	1 machine lave-pièces	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le solvant a été disposé et n'a longtemps. Aucune disposition récemment, selon <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans:				
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
	OUI	NON	N/A	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	2 lifts hors terre
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	5 mètres			

Commentaires:

La compogni possède une table pour démanteler les moteurs + autres pièces huileuses

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 00213434

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2200	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposage dans 2 réservoirs de 250 gallons à l'extérieur (photo no. 3), pleins. 23 + 24
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisée au fur et à mesure.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	420	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposage dans une boîte de camion (photo no. 4) avec plancher non étanche. Gestion: 23 + 24

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Un document sur l'enlèvement de ces composantes a été remis à <small>Articles 53-54 de la LAD</small> it la liste des vhu qui contiennent ces pièces lui a été faxée le 6 mai 2005.
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Pas tous retirés. Certains sont vendus.
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Entreposage dans un bari de 45 gallons à l'intérieur du garage. Gestion: 23 + 24
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	130	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	[shaded]	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Très peu de vhu en contiennent. Il a été suggéré à M. Croteau de prendre entente avec une compagnie qui possède les équipements de récupération requis

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

viii. Antigel

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

290

QTÉ (kg) entreposée

0

0

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

Entreposage dans un contenant de plastique de 730 L à l'int. du garage, non identifié. Gestion: Réutilisé
photo no. 5

La procédure de déploiement des coussins gonflables a été remise à Articles 53-54 de la L.A.D. Selon lui, ce n'est jamais arrivé que des vhu pressés en avaient

Disposition il y a Articles 53-54 de la L.A.D. 10 ans environ. Aucune disposition par la suite, selon

FORMULAIRE 4

No intervention: 300213434

SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

Disposés à l'enfouissement sanitaire

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

La compagnie 23 + 24 vient pomper la fosse septique et le drain du garage (en même temps) tous les 2 ans.

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

Entreposage dans les deux réservoirs de 250 gallons à l'extérieur. Gestion: 23 + 24

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les produits pétroliers qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION

i. Pneus

nombre
 mètre cube

Entreposage en tas dans le fond du terrain. Gestion par 23 + 24

photo no. 6.

ii. Pesées de plomb

kg

Réutilisée. Entreposage dans un contenant de 5 gallons à l'intérieur du garage, à 1/2 rempli

iii. Connecteurs de batterie

kg

iv. Réservoirs de carburant vides

nombre

Pressage

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	composantes au mercure, air climatisé, coussins gonflables non déployés non retirés
iii. Aire de pressage bien définie?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Photo no.
iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Plate-forme fournie par 23 + 24
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	23 + 24 repart avec les fluides
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:	<small>(Articles 23-24 de la L.A.D.)</small>	
x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?	20 mètres	

Commentaires: Le pressage s'effectue 2 ou 3 fois/an.

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1550	22 x 12 x 1 L d'huile à moteur, 1 rés. de 1170 L d'huile, 30 contenants de 4 L de coolant environ
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		à l'intérieur du garage

Commentaires:

FORMULAIRE 6

No intervention: 300213434

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÉGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<i>A l'exception de sols visuellement contaminés, près des réservoirs d'huile usée</i>
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<i>composantes au mercure, air climatisé, coussins gonflables non déployés, absorbants contaminés</i>
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	les documents d'expédition sont conservés pendant deux ans, mais pas sur le lieu de production
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

C* N/C N/A* COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Filters à l'huile, anti-gel

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Abri pour les accumulateurs au plomb sans plancher étanche.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés

2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

FORMULAIRE 7

No intervention:

300213434

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

Réservoirs d'huile usée, contenant d'antigel usé

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

Un des réservoirs d'huile usée devra être repeint (art. 54)

Rés. non munis d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange (art. 53).

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300213434

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A*
 OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI NON N/A*

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI NON N/A*

Fosse septique, sans champ d'épuration

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI NON N/A*

Odeurs nauséabondes au fossé

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI NON N/A*

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme

* N/C : Non conforme

* N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 134

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C* N/C* N/A*

un conteneur présent sur le terrain avec: bois, laine minérale, morceaux de caoutchouc

Article 135

Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C* N/C* N/A*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C* N/C* N/A*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de pièces automobiles, entretien mécanique et station-service Crevier

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

aucun, sauf incident des vhs survenue le 18 avril 2005

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

1 réservoir de diesel et 2 réservoirs d'essence de 13 600 L chacun. Les réservoirs datent de 1990 et seraient munis d'un système de protection cathodique

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention:

300213434

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Vhu entreposés directement sur le sol

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Glaise sur environ 85 pieds, gravier sur 3-4 pieds

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Près des réservoirs d'huile usée et sous les vhu incendiés
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Si oui, lesquels :				

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

agricole avec droit acquis commercial

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

L'aire de réception et d'entreposage des vhu est sur le sol directement. Quelques tâches d'huile ont été observées. Le démantèlement des vhu s'effectue à l'intérieur du garage. Les pièces huileuses sont entreposées à l'intérieur du garage ou dans des boîtes de camion. Un exemplaire du Guide en bref à l'intention des recycleurs de véhicules hors d'usage a été remis à [Articles 53-54 de la L.A.D.] lors de l'inspection. Des infractions au RMD ont été constatées (articles 11, 34, 46, 53 et 54). Un conteneur avec divers déchets était présent sur le terrain (art. 134 du RDS et 66 de la LQE). Des sols contaminés étaient présents sur le terrain suite à l'incendie d'environ 250 vhu, survenue le 18 avril 2005.

13. RECOMMANDATIONS

Procéder à une deuxième inspection à l'automne 2005.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300213434

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Stéphanie Héroux
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2005-05-09

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

Stéphanie Héroux
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Marie-France Dupuis
(prénom) (nom)

2005.05.17

date (aaaa-mm-jj)

Marie-France Dupuis
(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Identification : Pièces d'autos usagées Sainte-Julie inc.

Municipalité : Sainte-Julie

N/D : 7610-16-01-0292100

Photo n° : 1

Date : 6 mai 2005

Note : Vue de l'aire d'entreposage des vhu. Le passage s'effectue près de la glacière (dans le fond du terrain).



Photo n° : 2

Date : 6 mai 2005

Note : Vue des voitures incendiées (majoritairement dans la rangée de droite)



Photo n° : 3

Date : 6 mai 2005

Note : Réservoirs d'huile usée, non identifiés, réservoir de droite non protégé contre la corrosion



Photographié par :

Stephanie Héroux

Page 1 de 2



Identification : Pièces d'autos usagées Sainte-Julie inc.

Municipalité : Sainte-Julie

N/D : 7610-16-01-0292100

Photo n° : 4

Date : 6 mai 2005

Note : Entreposage
d'accumulateurs au plomb dans
une boîte de camion, avec
plancher non étanche



Photo n° : 5

Date : 6 mai 2005

Note : Entreposage d'antigel usé
dans un contenant de plastique
de 730 L, non identifié, à
l'intérieur du garage



Photo n° : 6

Date : 6 mai 2005

Note : Entreposage de pneus
dans le fond du terrain.



Photographié par :

Stéphanie Hébert

Page 1 de 2

FORMULAIRE 1



RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0292100	No lieu: X2003846
No de direction régionale: 16	No intervention: 300222375

Date et heures de l'inspection: 2006-11-17 (aaaa-mm-jj) Heure de début: 13:00 (hh:mm) Heure de fin: 15:00 (hh:mm)

Inspecteur / inspectrice:	Nom: Marier	Prénom: Normand
---------------------------	-------------	-----------------

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Pièces d'autos usagées Sainte-Julie inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1002 Rue: de Touraine Municipalité: Sainte-Julie
 Code postal: J3E 1Y2 No de téléphone: (450) 649-4444 poste: No de télécopieur: (450) 649-4445

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1970 (aaaa)
 Nombre de VHU traité par an: 017.2324
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 017.23-24
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 27000 mètres carrés
 Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre: OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif)
 Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? OUI NON

Imprimer tous les formulaires		Menu principal	Suivant
-------------------------------	--	----------------	---------

FORMULAIRE 2

No intervention: 300222375

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:
 Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: P-342 et P-342-2 Rang ou concession:
 Cadastre: Cadastre du Québec (renové):
 Municipalité: Sainte-Julie
 MRC: Lajemmerais

Coordonnées géographiques: Latitude* 45.62539° Longitude* - 73.34292° * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Articles 53-54 de la L.A.D.		propriétaire	(450) 649-4444	art. 53-54

Photos (non disponible): Croquis (non disponible): Échantillons (non disponible):
 Nombre: 0 Nombre: 0 MDR Nombre: 0
 Eau Nombre: 0
 Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'aire de réception des vhu est située à l'est du garage et l'aire d'entreposage à l'arrière du garage
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Surface en gravier
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	1 mètres			

Commentaires: Les vhu sont classés par marque (Ford, GM, européennes...). Les vhu sont achetés des particuliers majoritairement. La batterie et le réservoir d'essence sont enlevés à leur arrivée.

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	à l'intérieur du garage
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	présence d'un drain
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>Coude inversé</p>
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>Coude inversé</p>
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>vidé en même temps que la fosse septique, à tous les 2 ans, selon M. Croteau</p>
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>		<p>(aaaa-mm-jj)</p>

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300222376

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES	
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Absorbants surtout	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	1 machine lave-pièces	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Bilan négatif, sinon mélangé avec l'huile.	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :				
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	
	OUI	NON	N/A	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	2 lifts hors terre
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	5 mètres			

Commentaires:

La compagnie possède une table pour démanteler les moteurs et autres pièces huileuses

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300222375

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	800	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposage dans 2 réservoirs de 250 gallons à l'extérieur: <i>art. 23-24</i>
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisée au fur et à mesure.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisé.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposage dans une cuvette. Gestion: Récupération <i>art. 23-24</i>

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		OUI	NON	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A améliorer
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A améliorer
c) Systèmes de suspension active	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A améliorer
d) Phares à haute intensité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A améliorer
e) Sondes des coussins gonflables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A améliorer
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposage dans un baril de 45 gallons à l'intérieur du garage. <i>art. 23-24</i>

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		OUI	NON	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entente avec une compagnie qui possède les équipements de récupération requis ou va en acheter un équipement de récupération

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigel

300

ix. Coussins gonflables non déployés

10

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

0

xi. Résidus de sablage à jet

0

Entreposage dans un contenant de plastique de 730 L à l'int. du garage. Gestion: Réutilisé

Bilan négatif, sinon mélangé avec l'huile.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300222375

**SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

OUI NON

23 + 24

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

OUI NON

OUI NON

23 + 24 vient pomper la fosse septique et le drain du garage (en même temps) tous les 2 ans.

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

OUI NON

OUI NON

Entreposage dans les deux réservoirs de 250 gallons à l'extérieur. 23 + 24

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les produits pétroliers qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

OUI NON

nombre
 mètre cube

Entreposage en tas dans le fond du terrain. Gestion par 23 + 24

ii. Pesées de plomb

OUI NON

kg

Réutilisée. Entreposage dans un contenant de 5 gallons à l'intérieur du garage

iii. Connecteurs de batterie

OUI NON

kg

Laisse sur les piles

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI NON

nombre

Pressage

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300222375

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	A l'exception de sols visuellement contaminés, près des réservoirs d'huile usée
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 N/C : Non conforme
 * N/A : Non

C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Fitres à l'huile, antigel

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :
 1. Bouchés
 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.
 Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention:

300222375

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C* N/C* N/A*

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non

i. Réservoir de surface et souterrain :

C* N/C* N/A*

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

COMMENTAIRES

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

FORMULAIRE 8

No intervention:

300222375

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicabl

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

0: nombre mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A*

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

0: nombre mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicabl

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI NON N/A*

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI NON N/A*

Fosse septique, sans champ d'épuration

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI NON N/A*

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI NON N/A*

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme

* N/C : Non conforme

* N/A : Non

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 134

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C* N/C* N/A*

Article 135

Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C* N/C* N/A*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C* N/C* N/A*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de pièces automobiles, entretien mécanique et station-service Crevier

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

Aucun

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

1 réservoir de diesel et 2 réservoirs d'essence de 13 600 L chacun. Les réservoirs datent de 1990 et seraient munis d'un système de protection cathodique

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention:

300222375

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Vhu entreposés directement sur le sol

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Glaise sur environ 85 pieds, gravier sur 3-4 pieds

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU		COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :					
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A		COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

agricole avec droit acquis commercial

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance:

mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

L'aire de réception et d'entreposage des vhu est sur le sol directement. Le démantèlement des vhu s'effectue à l'intérieur du garage. Les pièces huileuses sont entreposées à l'intérieur du garage ou dans des boîtes de camion. La compagnie a aménagé les 2 réservoirs de 250 gallons d'huiles usées dans un abris mini d'une cuvette.

13. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer le dossier

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention:

300222375

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:
(inspecteur
responsable)

Normand Normand
(prénom) (nom)



(signature du rédacteur)

2005-05-09 30 nov 2006 DM
date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

VÉRIFIÉ PAR:

Marie-France Dupuis
(prénom) (nom)



(signature du vérificateur)

2006.12.08
date (aaaa-mm-jj)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**ANALCHEM INC.**EXPERTISES ET ANALYSES
ENVIRONNEMENT-HYGIENE INDUSTRIELLE

Pompage Express M.D. Inc.

Le 09 décembre 1991

121 rue Industrielle

Delson, Québec

JOL 1G0

Rapport # 88071-032

Attention : M. Paul Desrosiers

Sujet : Analyse d'un (1) échantillon de sol " Pièces d'auto
Ste-Julie " pour les essences totales et les huiles
& graisses minérales.

Monsieur,

Nous avons effectué les analyses demandées sur l'échantillon mentionné ci-haut, suivant le "Guide des Méthodes de Conservation et d'analyses des échantillons d'eau et de sol" du Ministère de l'Environnement du Québec, mai 1990.

Veuillez trouver ci-joint les résultats obtenus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bien à vous,

ANALCHEM INC.

Galae Abdel-Baki,

Chimiste

GAB/ym



4405 av. Thibault, Suite 3, St-Hubert, (Québec) J3Y 7N1

Tél.: (514) 443-9366



2

Rapport # 88071-0321

Résultats d'analyses sur le sol :

Résultats d'analyses des hydrocarbures monocycliques aromatiques (HMA) :

Echantillon	Pièce d'auto Ste-Julie
Paramètres	(mg/Kg)
Benzène	0.78
Toluène	0.78
Ethylbenzène	0.14
Xylènes	8.58
Styrène	1.76
Essences totales	170
Huiles & graisses minérales	290

Note:

L'analyse des hydrocarbures monocycliques aromatiques (HMA) est fait suivant les méthodes *article 23-24*



ANALCHEM INC.
EXPERTISE ET ANALYSES
ENVIRONNEMENT BIOTECHNIQUE INDUSTRIEL

3

Rapport # 88071-032

article 23-24

TOTAL P.06

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC 3777

NO LIEU : X2003846

ANCIEN NO GTC : 1660

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Pièces d'auto Sainte-Julie inc. Pièces d'autos

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

418110 Grossistes de métaux recyclables

447 Stations-service

Milieu(x) recepneur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

1002, chemin de Touraine
Sainte-Julie (Québec)

MUNICIPALITÉ

Sainte-Julie

MRC

Marguerite-D'Youville

CODE POSTAL

J3E 1Y2

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

342-2

P-342

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

Sainte-Julie, Paroisse de

Sainte-Julie, Paroisse de

CADASTRE DU QUÉBEC

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,6253888889

LONGITUDE : -73,3429166667

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Impact manifeste

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX	15		
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² : 47 000

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Benzène (pot)

Hydrocarbures légers*

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Xylènes (o,m,p) (pot)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC 3777

NO LIEU : X2003846

ANCIEN NO GTC : 1660

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 1991

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Leduc, Gilles

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Élément déclencheur: enlèvement de réservoirs souterrains dont le contenu en hydrocarbures a contaminé les sols (lettre 14 janvier 1992).

Chargé de projet depuis 19-06-98 : Jacques Tremblay KS; Chargé de projet jusqu'au 1er août 1998 : Jacques Tremblay GL.

Nature des contaminants: essence (aucun critère), benzène, xylènes (rapport du 17 décembre 1991)

Nom du propriétaire, 19-06-98 KS; Adresse, 19-06-98 KS

Volume des sols: estimé à 15 mètres cubes présumés contaminés B-C (lettre 14 janvier 1992)

À JOUR LE 7 JUIN 2001 PAR MT ET AUTRE

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2001-06-07

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2020-11-06

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 10179

NO LIEU : X2003846

ANCIEN NO GTC :

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Pièces d'auto usagées Sainte-Julie - terrain

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

418110 Grossistes de métaux recyclables

447 Stations-service

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

1002, chemin de Touraine
Sainte-Julie (Québec)

MUNICIPALITÉ

Sainte-Julie

MRC

Marguerite-D'Youville

CODE POSTAL

J3E 1Y2

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

342-2

P-342

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

Sainte-Julie, Paroisse de

Sainte-Julie, Paroisse de

CADASTRE DU QUÉBEC

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,6253888889

LONGITUDE : -73,3429166667

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Inconnu

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX		10194	
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² : 47 000

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² : 10 690

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION : > RESC

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Hydrocarbures aromatiques polycycliques*

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Métaux*

Soufre total (S)

Styrène (pot)

Xylènes (o,m,p) (pot)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : MIXTE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 10179

NO LIEU : X2003846

ANCIEN NO GTC :

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2014

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Marjoua, Ahmed

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

La mise à jour de la fiche GTC a été réalisée en consultant le rapport intitulé «Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine», préparé par Groupe ABS, daté de mars 2012, n° E6-12-0788.

A.M.: 6 août 2015

DATE DE CRÉATION : 2014-02-24

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2015-12-08

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2020-11-06